

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 17 février 2011 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil est adhérente à l'ICOM, Conseil International des Musées, sis 13 rue Molière à Paris (75001), représenté par sa Présidente, Madame Emilie GIRARD, et souhaite renouveler sa cotisation pour l'année 2026.

■ **Décide**

Article 1 : De verser à l'ICOM une cotisation d'un montant de 650,00 € pour l'année 2026.

Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 06 janvier 2026

Sophie DHOORY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 20/01/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 20/01/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 20/01/2026

Appel à cotisations 2026

Membres institutionnels

CE DOCUMENT FAIT OFFICE DE DEVIS

Paris, le 15 octobre 2025

Cher(e) collègue,

Veuillez trouver ci-dessous le formulaire d'appel à cotisations à retourner impérativement avec votre cotisation pour renouveler votre adhésion à ICOM France en 2026.

Nous vous rappelons que les montants des cotisations à ICOM France se composent d'une première part fixée annuellement par notre organisation internationale et reversée au secrétariat international de l'ICOM, et d'une seconde part conservée par ICOM France pour assurer ses missions et son fonctionnement. Vous trouverez ci-dessous le montant de la cotisation, pour chaque catégorie d'adhésion institutionnelle.

Je vous demande de bien vouloir régler votre cotisation si possible avant la fin du premier trimestre 2026 et je vous prie de croire, cher(e) collègue, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le rapport moral 2024 du Comité national français de l'ICOM est accessible en ligne sur notre site internet : <http://www.icom-musees.fr>



Emilie Girard
Présidente

Montant des cotisations en 2026

Catégorie de membre	Cotisation	Nombre de cartes	Frais de port (facultatif)
Actif I (budget* <30 000 €)	355 €	3 cartes	Tarif appliqué pour toutes les catégories Au choix : - Lettre suivie : 5 euros - Lettre recommandée : 10 euros
Actif II (budget* entre 30 000 € et 100 000 €)	460 €	4 cartes	
Actif III (budget* entre 100 000 € et 1 000 000 €)	650 €	5 cartes	
Actif IV (budget* entre 1 000 000 € et 5 000 000 €)	800 €	6 cartes	
Actif V (budget* entre 5 000 000 € et 10 000 000 €)	1000 €	7 cartes	
Actif VI (budget* > 10 000 000 €)	1500 €	8 cartes	
De soutien (non-votants)	3000 €	8 cartes	

*budget de fonctionnement de l'institution (hors salaires).

Modalités de règlement

Règlement par chèque :

Chèque à établir à l'ordre d'ICOM FRANCE, à retourner avec le bordereau d'appel de cotisation.

Règlement sur facture par virement ou mandat administratif :

- Merci d'envoyer un bon de commande ou une lettre d'engagement du montant de votre adhésion institutionnelle sur lequel sont indiquées l'adresse de facturation (+ infos ChorusPro, si utilisation de cet outil) et l'adresse de livraison avec le nom du destinataire du courrier. Vous avez désormais la possibilité de choisir en envoi par courrier sécurisé : les frais de ports supplémentaires sont à ajouter au montant global de votre commande.
- Lors du règlement par mandat administratif, la référence du paiement doit impérativement comporter le numéro de notre facture (mémoire) ainsi que le nom de l'institution. À défaut, le délai de traitement est susceptible d'être fortement allongé.

Coordonnées bancaires :

LA BANQUE POSTALE

IBAN : FR53 2004 1000 0100 4831 5X02 009

BIC : PSSTFRPPPAR

N° SIRET : 383 586 120 00040

Code APE : 9499Z

Association loi 1901 non assujettie à la TVA (art. 293b du CGI)